

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France
Unité territoriale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le - 4 MAI 2017

Tél. : 01.64.10.53.68
Fax : 01.64.41.61.99

Réf. : E/17- 1060

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de modification – Installation d'un osmoseur, alarmes au dépotage et délocalisation du centre de téléconduite des TAC – Rapport proposant des prescriptions complémentaires
Rapport au CODERST

Site concerné :

EDF

UPTI – Centre d'exploitation des Turbines à Combustion (CETAC)

16 allée Marcel Paul

77360 VAIRES-SUR-MARNE

Réf. : Dossier de modification du 30/09/2015, complété le 12/01/2016 et le 30/01/2017

Annexes :

1. Plan de situation de l'établissement
2. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courriers cités en référence et conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement, la société EDF a porté à la connaissance du préfet la délocalisation du centre de téléconduite des turbines à combustion (TAC), ainsi qu'un projet d'installation d'un osmoseur pour augmenter sa capacité de production d'eau déminéralisée nécessaire au fonctionnement des TAC. Elle sollicite, par ailleurs, la modification de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sur une prescription relative aux alarmes liées aux opérations de dépotage de fioul domestique (FOD).

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de saisir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur les suites administratives réservées à l'instruction de ces demandes.

Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires est joint en **annexe 2** au présent rapport. Ce projet intègre également une précision sur l'adresse d'exploitation du site et l'actualisation de prescriptions relatives à la sûreté du site.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Présentation du site

L'établissement d'EDF à Vaires-sur-Marne exploite trois turbines à combustion (TAC) fonctionnant au fuel domestique. Les TAC sont des moyens de production dits de « pointe » et « d'extrême pointe » qui permettent, en cas de fort pic de consommation électrique, d'assurer la fourniture en électricité ainsi que la sécurité du réseau.

L'exploitation des deux premières TAC a été autorisée par arrêté préfectoral du 30 juin 2008, l'exploitation de la troisième par arrêté préfectoral du 07 janvier 2009.

Chaque turbine à combustion est limitée à 500 heures de fonctionnement par an.

1.2. Situation administrative

L'établissement est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1434	2	A	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	/	/	-Dépotage par train : 3 pompes de 150 m³/h dont une en secours -Dépotage par camion (en secours du dépotage par train) : 1 pompe de 60 m³/h
2910	A.1	A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, [...]	Puissance thermique nominale de l'installation	≥ 20 MW	-3 turbines de 545 MWth chacune fonctionnant au FOD - Un groupe électrogène de 5MWth => Soit 1640 MWth au total
2925	/	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu	50 kW	Puissance approximative calculée du chargeur de batterie : 100 kW
3110	/	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Puissance thermique nominale	≥ 50 MW	-3 turbines de 545 MWth chacune fonctionnant au FOD - Un groupe électrogène de 5MWth => Soit 1640 MWth au total
4734	2a	A Seveso seuil bas	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	> 2500 t	- Stockage de fioul domestique à moins de 0,2 % de soufre dans quatre réservoirs de 6520 m³ chacun - 3 m³ environ de stockage de diesel pour les pompes d'incendie et de secours - 1,5 m³ environ pour la pompe diesel incendie => Stockage max. d'environ 23 000 T

L'établissement est classé « Seveso seuil bas » au titre de la rubrique 4734 pour son stockage de liquides inflammables (fioul domestique).

2. PORTER À CONNAISSANCE ET MODIFICATIONS ENVISAGÉES

Par courrier du 30 septembre 2015, complété le 12 janvier 2016 et le 30 janvier 2017, le site EDF de Vaires-sur-Marne a transmis au préfet un dossier de porter à connaissance, conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement, portant sur :

- l'installation d'un osmoseur
- une demande de modification d'une prescription relative aux alarmes liées aux opérations de dépotage
- la délocalisation du centre de téléconduite des TAC

2.1. Projet d'installation d'un osmoseur

2.1.1 Contexte

Les TAC de Vaires-sur-Marne ont une consommation d'eau déminéralisée d'environ 35 à 40 m³/h chacune à pleine charge. Le site dispose d'une réserve d'eau déminéralisée constituée de quatre réservoirs de 2170 m³ chacun, soit une capacité de stockage totale de 8680 m³. L'autonomie du site est donc de trois jours sans réapprovisionnement. L'eau déminéralisée est injectée dans la chambre de combustion des TAC en quantité équivalente au combustible (fioul domestique) afin de diminuer les émissions atmosphériques d'oxydes d'azote. L'eau déminéralisée est donc nécessaire au respect de la réglementation applicable en terme de valeurs limites d'émission des TAC.

L'eau déminéralisée est produite sur le site de Vaires-sur-Marne à l'aide d'unités mobiles (camions munis de résines échangeuses d'ions). Un système de deux unités mobiles en parallèle permet de produire 800 m³ d'eau déminéralisée par jour avec un débit de 100 m³/h. Néanmoins, 24 heures sont nécessaires pour régénérer les résines en usine, ce qui signifie en tenant compte du temps de trajet qu'il se passe 48 heures entre chaque production d'eau déminéralisée, pour une même unité mobile.

Lors de la période hivernale, les TAC peuvent être amenées à fonctionner de manière soutenue plusieurs jours d'affilée pour faire face à des températures très basses pendant une durée prolongée. Ce phénomène reste exceptionnel. Néanmoins, il a déjà été observé notamment du 29 novembre au 3 décembre 2010 où le fonctionnement important des TAC a conduit à la consommation de 5000 m³ d'eau déminéralisée en 5 jours, ou encore du 7 au 10 février 2012 où il y a eu une consommation d'eau déminéralisée d'environ 6000 m³. Récemment, il a également été constaté une augmentation de la sollicitation des TAC de Vaires-sur-Marne lors des périodes de canicules. Cette tendance pourrait se confirmer avec la fermeture annoncée de certaines centrales thermiques.

Lors de ces périodes critiques, les TAC de Vaires-sur-Marne doivent assurer leur disponibilité sur le réseau et donc disposer de l'eau déminéralisée nécessaire pour les faire fonctionner. Les températures extrêmes pouvant occasionner des conditions de circulation difficiles sur les routes, l'utilisation d'un osmoseur permettrait de réduire les allers-retours des camions sur la route et d'assurer la fiabilisation du réapprovisionnement en eau en évitant le retour des unités mobiles de déminéralisation en usine pour la régénération des résines échangeuses d'ions.

2.1.2 Modification envisagée

Pour faire face au fonctionnement soutenu des TAC lors des pics de consommation d'électricité sur une durée prolongée, le site de Vaires-sur-Marne souhaiterait pouvoir augmenter sa capacité de production d'eau déminéralisée, lors de ces périodes critiques, à l'aide d'un osmoseur qui serait placé en amont des unités mobiles.

L'osmose inverse est un procédé purement physique qui consiste à appliquer une pression sur une eau concentrée afin de la forcer à traverser une membrane filtrante semi-perméable dans le but de la débarrasser de ses sels dissous. L'osmose inverse permet d'éliminer entre 96 et 98 % des sels dissous, ce qui permettrait de limiter la charge à traiter par les résines et augmenterait la durée de leur cycle avant d'être régénérée.

Le principe de la modification envisagée est représenté sur le schéma ci-dessous :

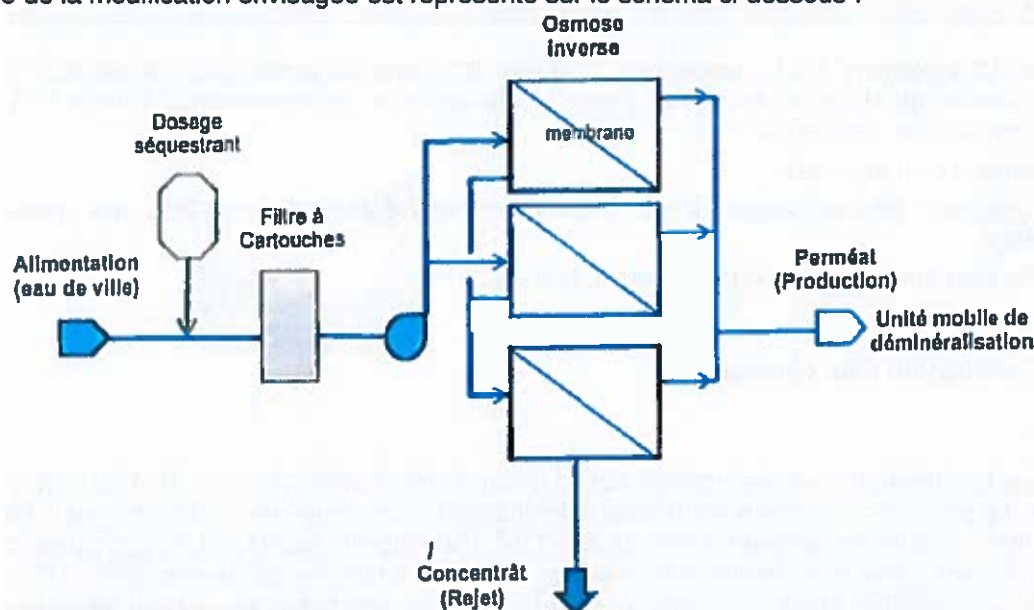


Figure 3 : Schéma de principe de l'osmoseur (Source Véolia Water Technologies)

Ainsi, l'utilisation d'un osmoseur avant les unités mobiles munies de résines échangeuses d'ions permettrait d'accroître la capacité de production d'eau déminéralisée à partir d'eau de ville en produisant 8000 à 10 000 m³ d'eau déminéralisée en continu avec un débit de 75 m³/h.

En amont de l'osmoseur, un séquestrant serait ajouté dans l'eau afin d'empêcher la précipitation de carbonate de calcium et de carbonate de magnésium dans les membranes. Ce séquestrant est composé essentiellement d'acides phosphoniques et de phosphonates.

L'osmoseur produit des effluents nommés « concentrâts » à hauteur de 25 m³ pour 75 m³ d'eau déminéralisée produite. La société EDF-CETAC indique avoir pris contact avec la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Charteraine et qu'il ne serait pas judicieux d'envoyer ces concentrâts dans le réseau d'assainissement en raison du débit important pour le réseau. Ainsi, elle souhaite pouvoir rejeter ces concentrâts dans la Marne qui borde le site. Les concentrâts rejoindraient la canalisation d'eaux pluviales du site, par un tuyau souple tiré à chaque utilisation de l'osmoseur, juste avant la vanne de rejet en Marne. Les concentrâts rejoindraient donc les eaux pluviales en aval du bassin d'orage et ne perturberaient donc pas les analyses physico-chimiques réalisées sur les eaux pluviales dans le bassin d'orage.

2.1.3 Impact sur l'environnement de cette modification

Les concentrâts de l'osmoseur correspondent à de l'eau de ville concentrée quatre fois en sels dissous et additionnée de phosphonates (lié au séquestrant) et de sulfites (ajoutée dans l'eau de ville pour la réduction du chlore libre). La société EDF précise que la nature de ces concentrâts est non nocive pour l'environnement et que l'utilisation de ce procédé sera limitée à des périodes de pics de consommations d'électricité exceptionnelles.

La société EDF a fourni des résultats d'analyses physico-chimiques du concentrât issu de l'osmoseur et met en avant que les analyses des concentrâts respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion et que les flux de rejet de concentrâts sont inférieurs aux valeurs seuils à partir desquelles une surveillance journalière doit être mise en œuvre.

À la demande de l'inspection des installations classées, la société EDF a également étudié l'acceptabilité de ce nouveau rejet par le milieu récepteur au regard de l'état de cette masse d'eau et de l'objectif du SDAGE 2016-2021 pour celle-ci. L'analyse menée montre que le flux de concentrâts en Marne n'est pas de nature à dégrader cette masse d'eau. Il est également précisé que le faible débit de rejet de concentrâts (25 m³/h maximum) n'a pas d'impact sur la Marne car il correspond à environ 0,02 % de son débit d'étiage.

✓ **Avis de l'inspection des installations classées**

Le projet de la société EDF apparaît comme nécessaire pour assurer la disponibilité des TAC lors d'épisodes exceptionnels de forte demande d'électricité. L'osmoseur ne sera donc utilisé que de manière ponctuelle lors de ces périodes critiques.

Les caractéristiques physico-chimiques du rejet de concentrats apparaissent conformes aux valeurs limites réglementaires. L'inspection des installations classées considère toutefois qu'il convient de réaliser une surveillance périodique de la qualité des concentrats de l'osmoseur afin de s'assurer du respect des valeurs limites et du maintien de l'acceptabilité de ce rejet par le milieu récepteur dans le temps. Ainsi, l'inspection des installations classées propose de prescrire à la société EDF la réalisation de prélèvements et d'analyses au minimum annuels des concentrats de l'osmoseur, ainsi que les valeurs limites suivantes :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (mg/l)	LIMITE EN FLUX (kg/j)	Justification des valeurs limites retenues
pH	Entre 6 et 8,5		<u>pH min</u> : Valeur fixée par l'AM du 25/01/10* pour définir la classe de bon état des cours d'eau <u>pH max</u> : Valeur prescrite par l'article 4.3.7 de l'AP n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07/01/2009 car plus contraignant que l'arrêté du 25/01/10.
Matières en suspension totales (MEST)	30	6	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
DCO	125	6	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
DBO ₅	6	0,6	<u>Concentration</u> : Valeur fixée par l'AM du 25/01/10* pour définir la classe de bon état des cours d'eau <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Hydrocarbures totaux	10	0,12	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
AOX	0,5	0,02	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Azote global (N)	30	4,44	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Phosphore total (P)	10	0,14	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	30	0,43	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir de la concentration estimée par le fournisseur de l'osmoseur et avec un débit de 25m³/h car pas de mesures de la concentration en fluor fournies par EDF
Sulfates	2000	66	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Sulfites	20	6	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h
Sulfures	0,2	0,12	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir de la concentration maximale fixée par l'AM du 26/08/13 et avec un débit de 25m³/h car pas de mesures de la concentration en sulfures fournies par EDF et pas de NQE.

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (mg/l)	LIMITE EN FLUX (kg/j)	Justification des valeurs limites retenues
Cadmium et ses composés (Cd)	0,05	0,00014	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : correspond au flux maximal calculé pour ne pas dépasser la NQE pour la Marne
Plomb et ses composés (Pb)	0,1	0,0012	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h car donne une valeur plus contraignante que le calcul du flux maximal admissible pour ne pas dépasser la NQE
Mercure et ses composés (Hg)	0,02	0,000028	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : correspond au flux maximal calculé pour ne pas dépasser la NQE pour la Marne
Nickel et ses composés (Ni)	0,5	0,0024	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : calculé à partir des résultats d'analyses des concentrats fournis par EDF et avec un débit de 25m³/h car donne une valeur plus contraignante que le calcul du flux maximal admissible pour ne pas dépasser la NQE
Cuivre (Cu)	0,5	0,0005	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : correspond au flux maximal calculé pour ne pas dépasser la NQE pour la Marne
Chrome (Cr) dont chrome hexavalent	0,5	0,0019	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : correspond au flux maximal calculé pour ne pas dépasser la NQE pour la Marne
Chrome hexavalent et ses composés	0,1		
Zinc (Zn)	1	0,00043	<u>Concentration</u> : Valeur de l'AM du 26/08/13** <u>Flux</u> : correspond au flux maximal calculé pour ne pas dépasser la NQE pour la Marne

* Arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

**Arrêté du 26/08/13 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931

Lorsque les données sont disponibles, les flux limites ont été calculés en tenant compte de l'état actuel de la Marne, des normes de qualité environnementale (NQE) et du flux admissible pour chacun des polluants pour ne pas dégrader la classe d'état de ce cours d'eau.

Pour les paramètres Phosphore et DBO5 pour lesquelles il existe des données sur la qualité de la Marne à la station de Noisiel, station en aval direct du site d'EDF à Vaires-sur-Marne, il a été vérifié que les flux de concentrats prévus ne dépassent pas le flux maximal acceptable par la Marne :

Flux actuel de la Marne + Flux concentrats ≤ Flux limite acceptable par la Marne

Soit par exemple, pour le Phosphore :

$$\frac{[\text{Phosphore}]_{\text{marne}} \times Q_{\text{MNA5}} + \Phi_{\text{Phosphore dans concentrats}}}{Q_{\text{MNA5}} + V_{\text{concentrat rejeté}}} \leq \text{NQE}$$

Pour les autres paramètres, il n'existe pas de données sur les concentrations actuelles de ces paramètres dans la Marne pour la station de Noisiel, ni sur les autres stations à proximité. Par conséquent, pour les paramètres Cu, Cr, Cd, Zn, Pb, Hg et Ni, les flux fixés ont été déterminés en calculant en premier lieu la concentration maximale de chacun des paramètres dans la Marne de manière à ne pas dépasser la NQE pour le paramètre donné en prenant en compte le débit d'étiage de la Marne (QMNA5), le volume de rejet de concentrât et la concentration mesurée du concentrât pour le paramètre en question. Il a ensuite été calculé le flux maximal de chacun des paramètres dans la Marne. Enfin, il a été calculé le flux maximal du concentrât pour chacun des paramètres en considérant que le volume rejeté de concentrât représente 0,02 % du débit d'étiage de la Marne.

Soit par exemple, pour le Cadmium :

$$\Phi_{\text{Cd max dans concentrât}} = [(QMNA_5 + V_{\text{concentrât rejeté}}) \times NQE_{\text{Cd}} - ([\text{Cd}]_{\text{mesurée dans le concentrât}} \times Q_{\text{concentrât}})] \times 0,0002$$

Pour les paramètres Sulfites, Sulfates, Sulfures et Fluor, il n'y a pas de NQE définies. Par conséquent, pour ces paramètres, la valeur du flux maximal fixée est basée sur les concentrations mesurées ou estimées dans les concentrâts et sur le débit maximal de rejet des concentrâts (25 m³/h).

Le projet d'arrêté préfectoral en annexe du présent rapport propose de prescrire ces valeurs limites en concentration et en flux, ainsi qu'un contrôle annuel de la qualité des concentrâts de l'osmoseur. Ainsi, sous réserve du respect de ces dispositions, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de la société EDF pour l'installation d'un osmoseur sur son site de Vaires-sur-Marne.

2.2. Demande de modification relative aux alarmes liées aux opérations de dépotage

L'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07 janvier 2009 autorisant la société EDF à exploiter ses trois turbines à combustion impose, à son article 9.2.3.1, qu'une alarme sonore et visuelle soit reportée au poste de garde du site et au centre de téléconduite des TAC en cas d'activation de l'un des boutons d'arrêt d'urgence des opérations de dépotage de fioul domestique.

La société EDF souhaite faire supprimer la prescription du report d'alarme au poste de garde du site et au centre de téléconduite des TAC. Elle considère que ce report d'alarme n'est pas nécessaire puisque les dépotages sont systématiquement réalisés sous la surveillance permanente d'un agent d'EDF qui reste sur la zone de dépotage pendant toute la durée du dépotage. Ainsi, en cas d'incident pendant le dépotage, cet agent pourra faire le nécessaire pour donner l'alerte et traiter un début de fuite ou d'incendie. Elle précise également que l'activation d'un arrêt d'urgence de la zone de dépotage génère un report d'alarme en salle de contrôle du site.

✓ Avis de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que l'activation d'un arrêt d'urgence lors d'un dépotage de liquide inflammable doit conduire à un report d'alarme bien que le dépotage soit réalisé sous la présence d'un agent. En revanche, il apparaîtrait plus judicieux, pour la réactivité de l'exploitant en cas d'incident, que cette alarme soit reportée en salle de contrôle du site de Vaires-sur-Marne, plutôt qu'au poste de garde ou au centre de téléconduite des TAC qui n'est pas situé dans les limites du site d'exploitation. En outre, c'est depuis la salle de contrôle du site qu'il est possible de vérifier l'arrêt des pompes de dépotage sur les écrans de contrôle.

Par conséquent, l'inspection des installations classées propose de modifier l'article 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07 janvier 2009 en imposant un report d'alarme des boutons d'arrêt d'urgence en salle de contrôle du site en lieu et place du report d'alarme au poste de garde et au centre de téléconduite des TAC. Il est également proposé de préciser dans le projet d'arrêté qu'un agent d'EDF reste présent sur la zone de dépotage pendant toute la durée du dépotage. L'article 11 du projet d'arrêté préfectoral est rédigé en ce sens.

2.3. Délocalisation du centre de téléconduite des TAC

Le démarrage et l'arrêt des turbines à combustion d'Ile-de-France étaient initialement pilotées depuis le centre de production thermique de Vitry-sur-Seine. En vue de la fermeture de ce site de production, un nouveau centre de téléconduite pilotant l'ensemble des 13 turbines à combustion situées en Ile-de-France et en Bretagne a été mis en service le 13 avril 2015. Ce nouveau centre de téléconduite des TAC est situé au 16 allée Marcel Paul à Vaires-sur-Marne, juste à côté du siège du CETAC (Centre d'Exploitation des Turbines à Combustion) et du site d'exploitation des TAC de Vaires-sur-Marne.

La société EDF propose de modifier les références au centre de Vitry-sur-Seine dans l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07 janvier 2009 en les remplaçant par la référence au centre de téléconduite des TAC de Vaires-sur-Marne.

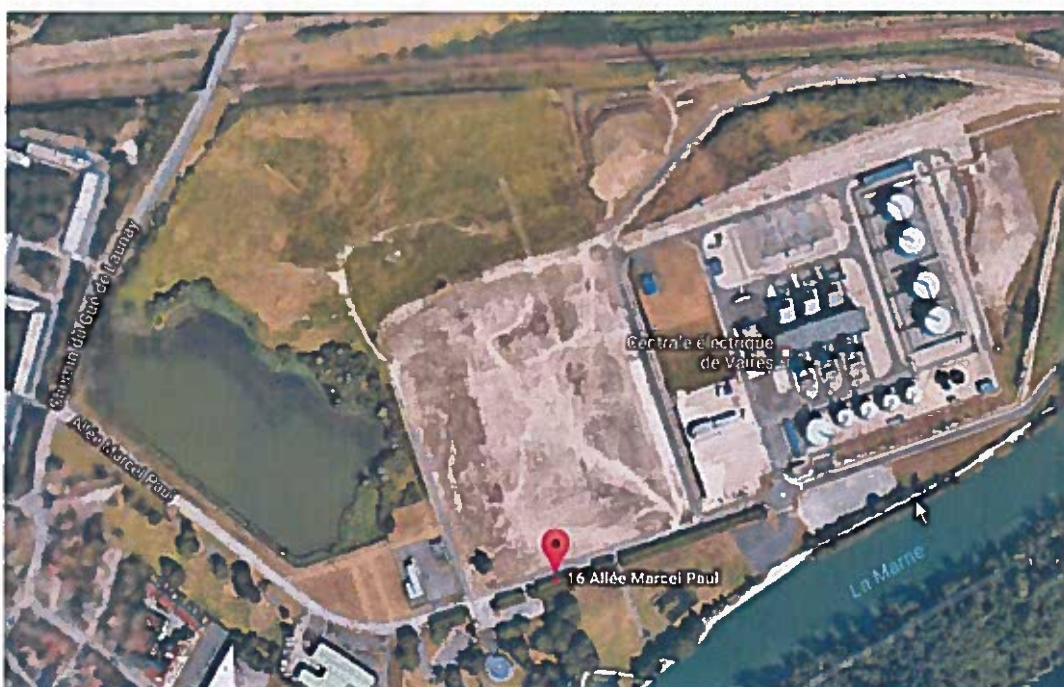
✓ *Avis de l'inspection des installations classées*

Le centre de téléconduite des TAC ayant été délocalisé, les références au centre de Vitry-sur-Seine dans l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07 janvier 2009 deviennent obsolètes. Il convient effectivement d'actualiser les articles de cet arrêté avec la référence au nouveau centre de téléconduite des TAC. Le projet d'arrêté propose de modifier en ce sens les articles faisant référence au site de Vitry-sur-Seine.

3. ACTUALISATION DE CERTAINES PRESCRIPTIONS

3.1. Actualisation de l'adresse d'exploitation du site

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09 DAIDD 1 IC 009 du 07 janvier 2009 situe les TAC d'EDF à l'adresse Chemin du Gué Launay à Vaires-sur-Marne. Toutefois, l'adresse exacte du centre d'exploitation des TAC est : Allée Marcel Paul à Vaires-sur-Marne tel qu'illustré sur la photographie aérienne ci-dessous. Il est important de préciser que le site d'exploitation et ses limites de propriété n'ont pas été modifiées depuis cet arrêté d'autorisation.



L'inspection considère qu'il serait pertinent d'actualiser l'adresse du site d'exploitation des TAC, l'adresse « Allée Marcel Paul » étant plus précise et plus juste que l'adresse « chemin du Gué Launay ». Le projet d'arrêté préfectoral est rédigé en ce sens.

3.2. Actualisation des prescriptions relatives à la sûreté du site

L'exploitant a modifié l'organisation de la surveillance de son site. En application de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016, les prescriptions encadrant les dispositions de sûreté du site sont placées dans une annexe confidentielle au projet d'arrêté.

4. CONCLUSION

Le porter à connaissance transmis par la société EDF pour son site de Vaires-sur-Marne est relatif à l'installation d'un osmoseur, à la demande de modification d'une prescription concernant les reports d'alarmes lors des dépotages et à la délocalisation du centre de téléconduite des turbines à combustion.

L'inspection des installations classées propose de donner un avis favorable aux modifications demandées par la société EDF sous réserve du respect des dispositions prévues dans le projet d'arrêté préfectoral en annexe au présent rapport.

En outre, l'inspection des installations classées propose d'actualiser l'adresse d'exploitation du site, ainsi que certaines prescriptions relatives à la sûreté du site.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

En application de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016, la diffusion du projet d'annexe confidentielle de l'arrêté doit, quant à elle, être limitée au strict nécessaire.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur / Approbateur

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de

**Annexe 1 :
Localisation du site d'exploitation des turbines à combustion d'EDF à Vaires-sur-Marne**

